



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

N° 2026 - 49

L'an deux mil vingt six, le vingt sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Patrick GROSJEAN.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Étaient présents :

M. BARRAY Tony, Mme CAPON Lindsay, Mme CARON Monique, Mme CARPENTIER Christine, M. DÉGARDIN André, Mme DESCROIX Thérèse, M. DUBLANCHER Franck, M. GROSJEAN Patrick, M. LANGLET Philippe, Mme LENNE Camille, M. NOEL Emmanuel, M. PELLETIER Eric, Mme RAFFRAY Agnès, M. SANTERRE Jacky, M. THOREL Michel, M. TRICOT James

Procuration(s) :

Mme LEFRANS Nicole donne pouvoir à M. PELLETIER Eric, Mme GARDÉ Isabelle donne pouvoir à M. TRICOT James, M. DOUBLET Grégory donne pouvoir à Mme RAFFRAY Agnès

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. DOUBLET Grégory, Mme GARDÉ Isabelle, Mme LEFRANS Nicole

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LENNE Camille

Date de convocation
17/04/2026

**OBJET : Indemnités Maire - Adjoint
Conseiller délégué**

Date d'affichage
05/05/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Monsieur le Maire explique que l'indemnité du conseiller délégué doit être calculé dans l'enveloppe des indemnités du Maire et de ses adjoints, Monsieur le Maire propose que les taux d'indemnités soient représentés à l'Assemblée délibérante pour régularisation.

Il ajoute que la délibération annulera et remplacera la délibération 2026-27.

Indemnités au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'ANNULER** et **REPLACER** la délibération 2026-27 entachée d'irrégularités.

- **DE FIXER**, avec effet au 23 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de la façon suivante :

- Catégorie de 1 000 à 3 499 habitants : 54.7% de l'indice 1027

Indemnités aux adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux en date du mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, décide :

- **DE FIXER**, avec effet au 23 mars 2026, les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, de la façon suivante :

- Catégorie de 1 000 à 3 499 habitants : 20.38 % de l'indice 1027 pour tous les adjoints

Indemnités Conseillers municipaux délégués

Vu l'article L2122.17 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, décide :

- **DE FIXER**, avec effet au 23 mars 2026, les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Conseillers délégués, de la façon suivante :

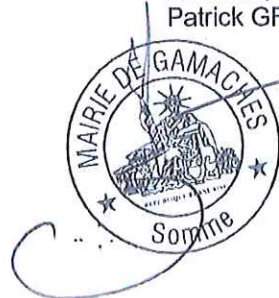
- Catégorie de 1 000 à 3 499 habitants : 6 % dans l'enveloppe budgétaire Maire + adjoints

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Patrick GROSJEAN



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 080-218003580-20260427-DELIB2025_49-DE

S'LO